

Règlement intérieur

MONTANT

Le montant global alloué au Budget participatif 2023 est de 1 200 000 €. Le financement maximum par projet s'élève à 200 000 €. Le Budget Participatif peut financer jusqu'à 100 % du coût du projet.

ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANT·E·S

Toute personne d'au moins 11 ans vivant, travaillant ou étudiant à Villeurbanne peut participer, c'est-à-dire soumettre une proposition et/ou voter. Cependant, la participation (proposition et/ou vote) des enfants âgés de 7 à 10 ans (inclus) est possible dans un cadre éducatif autre que familial (école, périscolaire, centre sociaux, etc). Les personnes morales suivantes peuvent soumettre une proposition : les associations, les sociétés publiques ou privées à but non lucratif ou agrément ESUS.

PORTEUR·SE·S DE PROJETS

Il n'est pas exigé des personnes ayant déposé une idée d'être nécessairement porteuses du projet dans la durée. En effet, les projets retenus peuvent être mis en œuvre (maîtrise d'ouvrage) :

- **Soit par la Ville** (qui a la main sur le budget dédié au projet) qui peut mandater des prestataires pour le réaliser dans le cadre des marchés publics ;
- **Soit par des structures identifiées par le ou la porteur-se de projet dans sa réponse** (par exemple : association), via une subvention* ;
- **Soit par les structures directement porteuses du projet** (association, entreprises ESS), via une subvention*.

* L'attribution d'une subvention fait nécessairement l'objet d'un vote du Conseil municipal. Une subvention de plus de 23 000€ entraîne la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, entre la Ville et la structure, d'une durée de 3 ans, qui se base sur un formulaire de demande de subvention standard, que la structure doit remplir. Toute convention existante en cours fait l'objet d'un avenant.

A noter aussi que certains projets élus par le vote peuvent nécessiter de consulter et/ou concerter les personnes concernées, et en particulier les riverain·e·s, en phase de réalisation. Cette consultation est alors réalisée par la Ville.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS À CHAQUE ÉTAPE

1. Étude d'éligibilité

Une première sélection dite d'éligibilité s'effectuera afin de s'assurer que les idées/projets répondent aux critères suivants :

1. Relever des compétences de la Ville
2. Relever de dépenses d'investissement (construction, travaux, acquisition d'équipement), ou de dépenses ponctuelles liées à :
 - a. Soit l'organisation de manifestations à caractère festif ou favorisant le lien social sur les quartiers portées par des groupes d'habitant·e·s
 - b. Soit l'acquisition de fournitures, de petits outillages et matériels
3. Répondre à l'intérêt général
4. Ne pas porter atteinte aux principes de laïcité et de non-discrimination
5. Pour les structures / associations, il devra s'agir d'un projet nouveau et ne pas correspondre à une activité déjà existante
6. Être gratuit ou à but non lucratif, c'est-à-dire ne pas générer de bénéfices, et si le service est payant, son prix ne doit pas être supérieur au coût réel (hors coûts de ressource humaine)
7. Ne doit pas générer de coûts récurrents que le ou la porteur-se de projet (ou la structure identifiée) ne puisse pas prendre à sa charge.

2. Présélection citoyenne

Une seconde étape intitulée « présélection citoyenne », opérée d'abord par les Conseils de quartier (A), puis par une commission citoyenne dédiée réalisant le « tri citoyen » (B), présélectionne les projets éligibles répondant le mieux aux critères suivants :

- Le projet va améliorer la vie des habitant·e·s du quartier/de Villeurbanne (aspect qualitatif)
- Le projet va avoir un impact sur de nombreuses personnes, directement et indirectement, notamment par son potentiel de réplication (aspect quantitatif)

Une attention particulière sera portée aux projets qui font la démonstration de leur capacité à

- rassembler de nombreux habitant·e·s et acteurs locaux
- prendre en compte leur impact écologique
- prendre en compte leur impact social

Attention : le projet devra être suffisamment clair, concret et précis pour être évalué.

Règlement intérieur

A. Présélection par les Conseils de quartier

Chacun des 8 Conseils de quartier a la possibilité d'identifier 2 projets, parmi ceux localisés dans son quartier, qui ne passeront pas par le « Tri citoyen » (voir **2.B.**) et iront directement à l'étape d'étude de faisabilité. Ces projets sont identifiés grâce au label « soutenu par le Conseil de quartier ».

Le choix des projets « soutenus par le Conseil de quartier » doit être le résultat d'une consultation ouverte à l'ensemble des membres du Conseil et/ou des habitant-e-s du quartier.

Les bureaux des Conseils de quartier qui le souhaitent, peuvent donc organiser et piloter cette consultation en choisissant l'un des deux formats suivants :

- ➔ Assemblée plénière : présenter et soumettre au vote la totalité des projets localisés dans le quartier aux membres du Conseil présent-e-s en Assemblée plénière
- ➔ Forum ouvert : présenter et soumettre au vote la totalité des projets localisés dans le quartier aux membres du Conseil et aux habitant-e-s présent-e-s dans un forum ouvert organisé à cet effet.

Le choix du format de présélection et la date de sa réalisation doit être rendue publique par les canaux de communication propres à chaque Conseil.

Si l'un des bureaux des Conseils de quartier ne souhaite pas organiser et piloter cette consultation, la Ville associe l'ensemble des membres du Conseil par un vote en ligne et leur transmet ensuite le tableau des résultats.

B. Tri citoyen

Un groupe de 30 à 50 habitant-e-s volontaires évalue puis sélectionne, en 2 journées de travail, une quarantaine de projets parmi les projets éligibles restants.

Toutes et tous les Villeurbannais-es peuvent s'inscrire, dans la limite des places restantes. Seule condition à remplir : ne pas être impliqué-e, de près ou de loin, dans un des projets à évaluer.

Toutes les instances citoyennes de présélection (A et B) doivent publier un procès-verbal, renseignant les résultats et le nombre de voix exprimées.

3. Étude de faisabilité

Dernière étape avant le vote du public, l'étude de faisabilité est réalisée par les services de la Ville. Elle vise à estimer les montants nécessaires à la réalisation du projet, la charge que sa réalisation représente pour les services (dans le cas d'un portage Ville), et à vérifier les points suivants :

1. Le projet est faisable techniquement et juridiquement
2. Le projet est réalisable dans les 24 mois suivant la notification d'attribution du budget
3. Le projet ne doit pas faire l'objet d'une attribution de subvention par la Ville dans un autre cadre que le Budget participatif. Si le projet est candidat à des subventions municipales dans un autre cadre que le Budget participatif, le ou la porteur-se devra s'engager à retirer sa demande de subvention si son projet est lauréat du Budget participatif.

Attention : le projet devra être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.

L'exécutif municipal se réserve le droit d'exclure, suite à débat contradictoire, tout projet portant atteinte fondamentalement aux valeurs défendues par les élu-e-s de la majorité. Le cas échéant, tenu par un devoir de redevabilité et de transparence, l'exécutif municipal notifie par écrit le ou la participant-e concerné-e, et explicite publiquement les raisons qui ont conduit à cette décision.

DÉTERMINATION DES PROJETS LAURÉATS

Par délibération des instances citoyennes

Les membres de l'Assemblée citoyenne et des représentant-e-s des Conseils de quartier peuvent choisir collégialement un maximum de 2 projets « coups de cœur » dans la limite de 150 000 € :

- ➔ 1 projet issu de la présélection des Conseils de quartier
- ➔ 1 projet issu du tri citoyen

L'assemblée délibérante doit publier un procès-verbal, renseignant les résultats et le nombre de voix exprimées.

Par vote du public

À l'issue des différentes étapes, une quarantaine de projets est soumise au vote du public. Les Villeurbannaises et Villeurbannais peuvent voter sur la plateforme en ligne villeurbaine.fr ou bien en déposant leur bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet et disposées sur l'ensemble du territoire. Chaque votant-e désigne ses 5 projets favoris ; seront lauréats les projets ayant récolté le plus de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale ou dans une limite de 18 projets maximum, en respectant le minimum d'un projet lauréat par quartier (sur base du découpage des Conseils de quartier) et le maximum de 8 projets concernant la direction des Espaces publics et naturels.